

Mandat du Comité consultatif stratégique spécial du CIPVP

Octobre 2020

Objet

Le Comité consultatif stratégique spécial du CIPVP a pour objet de fournir des conseils d'experts indépendants afin que le CIPVP tienne compte, tout au long du processus d'établissement de ses priorités stratégiques, d'un large éventail d'intérêts et de points de vue.

Mandat

Le rôle des membres du comité est de nature consultative. Plus précisément, le comité a pour mandat de conseiller le CIPVP sur :

- son processus de planification de l'établissement de priorités et de mobilisation des intervenants;
- ses priorités stratégiques éventuelles en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée pour la période allant de 2020 à 2025;
- les communications publiques sur ce processus et sur les priorités stratégiques.

Réunions

Le comité tiendra au moins trois réunions virtuelles en octobre et novembre 2020 et en janvier 2021. Des conférences téléphoniques et consultations par courriel pourraient également avoir lieu au besoin.

Membres

Les membres du comité ont été choisis pour leur leadership visionnaire et leurs connaissances dans leur domaine de spécialité. Les membres sont invités à participer en tant qu'experts dont l'apport sera éclairé par leurs fonctions actuelles, mais non en tant que représentants des organisations auxquelles ils appartiennent. La composition du comité ne suppose aucunement que le CIPVP approuve une organisation, une entreprise, un produit ou un service particulier.

Les réunions sont présidées par la commissaire ou, en son absence, par l'un des commissaires adjoints.

Durée du mandat

Les membres sont nommés pour la période allant du 15 octobre 2020 au 28 février 2021.

Confidentialité

Tous les documents fournis aux participants aux fins des délibérations du comité doivent être considérés comme étant confidentiels à moins d'indication contraire. Les discussions du comité auront lieu selon la règle de Chatham House; ainsi, les participants sont libres d'utiliser les informations obtenues lors de ces discussions, mais ils ne doivent révéler ni l'identité, ni le nom des personnes à l'origine de ces informations, ni les opinions des autres participants.

Commentaires aux médias

Les membres du comité ne discuteront pas avec les médias des travaux du comité à moins d'avoir obtenu l'autorisation de la commissaire.

Procédures

Les membres mettront tout en œuvre pour participer à toutes les réunions. Le membre qui ne peut se présenter à une réunion doit informer à l'avance la coordination administrative de son absence et ne peut être remplacé.

La coordination administrative fera parvenir aux membres les documents pertinents, y compris l'ordre du jour, au moins trois jours ouvrables avant la réunion.

Décisions

En tant que présidente, la commissaire demandera le point de vue de tous les membres du comité, à titre individuel et collectif, et en tiendra compte. Cependant, les décisions définitives prises à l'issue du processus de consultation et la sélection des priorités stratégiques du CIPVP pour 2020-2025 incombent à la commissaire et aux commissaires adjoints.

Rémunération

Les membres du comité siègent à titre gratuit; cependant, le CIPVP remboursera les dépenses approuvées au préalable qu'ils auront engagées dans l'exercice de leurs fonctions, conformément aux politiques sur les finances et l'approvisionnement du CIPVP.

Date d'entrée en vigueur

Le présent mandat entre en vigueur le jour où le comité l'approuve.